

COMMENT FINANCER LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE ET CONJOINTES ?

Le saviez-vous ? Travailleur Non Salarié, **Vous** cotisez pour la formation !



2 FORMATIONS FINANÇABLES PAR STAGIAIRE ET PAR AN

FORMATIONS	Durée Maximale (Mini-7h) (par stagiaire et par an)	Prise en charge (par heure de formation)
Financement des formations réalisées dans les locaux de l'entreprise (Uniquement stages techniques et stages professionnels)		
Stages techniques	50 h	25 €
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur dde de remboursement	
Stages professionnels		
Qualité	24 h	15 €
Gestion & Management spécifique métier	24 h	15 €
Stage transversal (demande accompagnée du refus de prise en charge par le conseil de la formation) Pas de financement si la formation se déroule dans les locaux de l'entreprise		
Gestion et management non spécifique métier	20 h	17 €
Bureautique, Internet, Messagerie, logiciels de gestion d'entreprise	20 h	17 €
Culture générale, langues étrangères	20 h	17 €
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus	Forfait plafond maximum 600 €, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier (titre maçon, CAP peintre...) BM (uniquement les modules professionnels)	Prise en charge plafonnée à 5 000 € par action et coût horaire maximum de 28 €, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations diplômantes, certifiantes inscrites au RNCP : reprise, transmission entreprise, gestion métier (REAB, GEAB...)	Prise en charge plafonnée à 500 h par action et coût horaire maximum de 28 €, après avis des commissions et validation par le Conseil d'Administration	

FAFCEA - SECTEUR BÂTIMENT : CRITERES à partir du 01/01/2020

